

Rappel - Information

Une photocopie d'une pièce d'identité doit être fournie avec la fiche d'inscription

Date limite de retour des documents par courriel au Rectorat (ce.dec-vae@ac-reims.fr) :
Mercredi 8 mars 2023

ÉTAT CIVIL

NOM :

PRÉNOM :

SEXE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE DU CANDIDAT

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° de téléphone (facultatif) :

Adresse mail (utilisée à des fins d'organisation et d'envoi de la convocation) :

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

(uniquement pour les candidats scolarisés)

ADRESSE COMPLÈTE DE L'ÉTABLISSEMENT :

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE :

Je soussigné(e) sollicite mon inscription à l'examen du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique et certifie exacts tous les renseignements indiqués ci-dessus.

A , le . Signature :

Le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique est ouvert aux étudiants, maîtres ou professeurs désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

1. Conditions d'obtention

L'examen du CAEA comprend une épreuve écrite d'admissibilité de 3h et une épreuve orale d'admission de 2h.

Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale.

Épreuve d'admissibilité - Épreuves écrites :

1. Météorologie et aérologie
2. Aérodynamique, aérostatique et principes du vol
3. Étude des aéronefs et des engins spatiaux
4. Navigation, réglementation et sécurité des vols
5. Histoire et culture de l'aéronautique et du spatial

Épreuve d'admission - Épreuve orale :

L'épreuve orale est composée de 2 parties, chacune étant notée sur 20 :

1^{re} partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au BIA à partir d'un sujet proposé par le jury (60 minutes de préparation puis 30 minutes de présentation).

2^e partie : entretien avec le jury (30 minutes).

Une note inférieure à 10 à l'une de ces 2 parties orales est éliminatoire.

A l'issue de ces épreuves orales, les candidats obtenant une moyenne au moins égale à 10 seront déclarés admis.

Pour rappel, l'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 31 mai 2023 à 14h00. Votre convocation sera envoyée environ 3 semaines avant la date de l'examen.

2. Pièces à fournir pour la constitution du dossier

- 1) Dossier d'inscription signé par le candidat
- 2) Photocopie d'une pièce d'identité
- 3) Pièces justifiant une dispense

Ce dossier devra être envoyé par courriel (sous format numérique) avant le mercredi 8 mars 2023 à l'adresse suivante :

ce.dec-vae@ac-reims.fr

3. Conditions de dispense(s) d'épreuve(s)

Les enseignants titulaires de l'Éducation Nationale ainsi que les candidats disposant :

1. d'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra - léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies

2. d'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra - léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat,

sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale		Dispensé
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	Dispensé	Dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1	Dispensé	

Les candidats remplissant ces conditions doivent fournir les justificatifs nécessaires au moment de l'inscription.